INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

TOCQUEVILLE VALUE EUROPE

Part P (ISIN : FR0010547067)

Ce fonds est géré par Tocqueville Finance

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

▶ **L'objectif du FCP** Tocqueville Value Europe est, dans le cadre d'une allocation dynamique actions décidée par la société de gestion, de profiter du développement de l'économie européenne tout en recherchant à limiter les risques de forte variation du portefeuille.

▶ **Il est classé** «Actions des pays de l'Union Européenne».

▶ **L'indicateur de référence** est l'indice MSCI Europe (composé d'actions européennes cotées) converti en euros et calculé dividendes réinvestis.

▶ **Le FCP Tocqueville Value Europe peut intervenir** sur tous les marchés d'actions des pays de l'Union Européenne en orientant plus particulièrement la recherche vers des actions de sociétés délaissées et/ou sous évaluées par le marché, en situation de retournement économique (du fait d'une réorganisation, d'une amélioration du climat des affaires), ou présentant un caractère défensif par le dividende versé de façon régulière et pérenne et/ou la réalité de leurs actifs.

La gestion de ce fonds repose sur une totale indépendance par rapport à des indices ou des secteurs d'activité. Aucun de ceux-ci ne fera l'objet d'une prédilection particulière. De même, il ne sera pas tenu compte de la taille de la société visée, de sa capitalisation boursière, de son secteur d'activité ou de son marché de cotation. Ces sociétés seront choisies parmi les grandes, les moyennes ou les petites valeurs en fonction de l'intérêt économique et boursier qu'elles revêtent à l'issue du travail de recherche financière effectué en interne par les équipes concernées chez Tocqueville Finance.

Le fonds sera exposé entre 75 % et 100 % de l'actif en actions de l'Union Européenne et pourra recourir de manière discrétionnaire à une surexposition via des instruments dérivés. Les actions des autres pays de l'OCDE (incluant l'Europe élargie) pourront également être présentes dans une limite de 10 % de l'actif.
Le fonds pourra également investir dans des actions des pays non membres de l'OCDE dans la limite de 10 % du total de l'actif.

Le fonds pourra par ailleurs, sur ces mêmes zones géographiques, investir dans la limite de 5 % de son actif, dans des instruments financiers non cotés sur les marchés réglementés.
Des obligations, bons du Trésor et autres titres de créances négociables dans la limite de 25 % du total de l'actif du fonds pourront être placés dans l'actif du fonds dans un souci de maintien d'une faible volatilité. Dans le cadre de ces investissements, les émissions obligataires non notées ou de notations inférieures à « Investment grade » ne pourront excéder une limite de 5 %. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.
Dans un souci de surexposition du fonds ou, au contraire de couverture du risque du fonds du fait d'une anticipation haussière ou baissière des marchés boursiers de la part des gérants, le fonds pourra avoir recours à l'utilisation des produits dérivés.
A titre accessoire et dans un souci de diversification géographique, le fonds pourra investir en parts ou actions d'OPCVM français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE et de FIA, investis en actions ou en monétaire pour la gestion de la trésorerie.
Le fonds aura recours aux dépôts, aux prises et mises en pensions et aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres toujours dans un souci de gestion de la trésorerie.

▶ **Affectation du résultat :** Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

▶ **Durée minimum de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

▶ **Conditions de souscription et de rachat :** Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour à 14 heures et exécutés sur la valeur liquidative du jour calculée sur la base des cours de clôture des marchés du jour.

▶ **La valeur liquidative est calculée chaque jour.**

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible — **A risque plus élevé**

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	**5**	6	7

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :
Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

▶ Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

▶ Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

▶ Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 5 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

▶ **L'indicateur de risque et de rendement de ce fonds est de 5** en raison de son exposition principalement aux marchés actions et de taux et qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

▶ **Risque de liquidité :** il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.

▶ **Risque de crédit :** il représente le risque qu'un émetteur ne puisse pas faire face à ses échéances, c'est-à-dire au paiement des coupons chaque année et au remboursement du capital à l'échéance. Cette défaillance pourrait amener la valeur liquidative du fonds à baisser. Cela recouvre également le risque de dégradation de la notation de l'émetteur.

▶ Pour plus d'informations sur les risques, veuillez vous référer au prospectus de l'OPCVM.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

▶ **Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement**		
Frais d'entrée	3,50 %	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais de sortie	1,00 %	
▶ **Frais prélevés par l'OPCVM sur une année**		
Frais courants	2,72 % TTC (*)	Le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2015. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.
▶ **Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances**		
Commission de performance	Néant	

(*) Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.tocquevillefinance.fr

PERFORMANCES PASSEES

Performances passées de l'OPCVM et de son indicateur

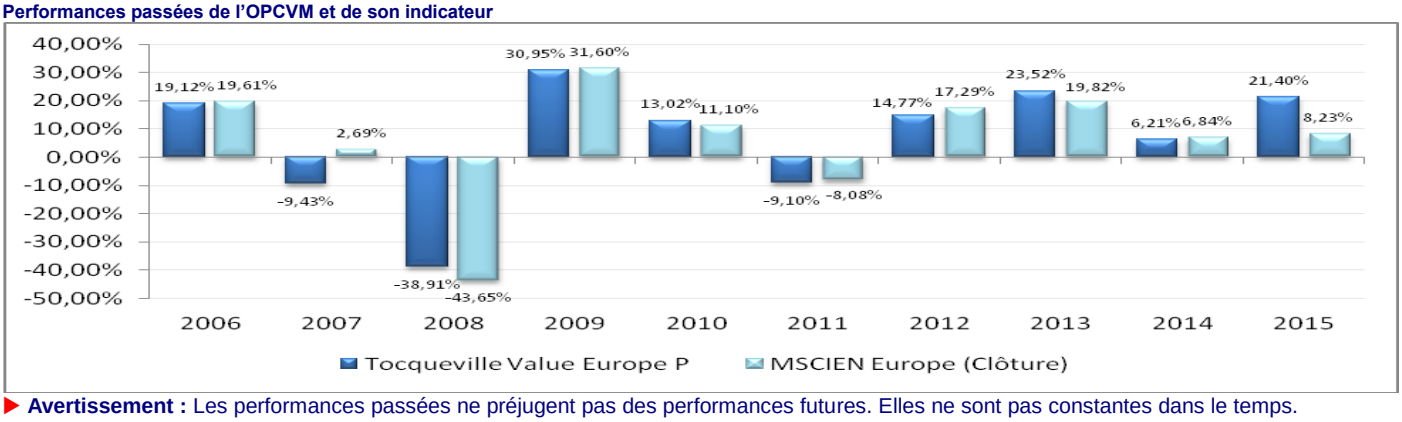

▶ **Avertissement :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
▶ **La performance** de l'OPCVM, comme celle de l'indice, est calculée coupons nets réinvestis, nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.
▶ **Date de création de l'OPCVM :** 20 juillet 1984.
▶ **Devise de libellé :** Euro.
▶ **Changements importants au cours de la période :** Néant.

INFORMATIONS PRATIQUES

▶ **Nom du dépositaire :** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).
▶ **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) :** Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Tocqueville Finance S.A. - 34, rue de la Fédération - 75015 Paris (Tél. : 01 56 77 33 00) ainsi que sur le site **www.tocquevillefinance.fr**.
▶ D'autres informations pratiques sont disponibles dans le prospectus de l'OPCVM. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou sur le site internet **: www.tocquevillefinance.fr**.
▶ **Régime fiscal :** L'OPCVM est éligible au PEA. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.
Le fonds est éligible au quota d'investissement de 25 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE).
L'OPCVM n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.
▶ **La responsabilité de Tocqueville Finance S.A.** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Tocqueville Finance S.A est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19/04/2016.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

TOCQUEVILLE VALUE EUROPE

Part I : (ISIN : FR0010600239)

Ce fonds est géré par Tocqueville Finance

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

▶ **L'objectif du FCP** Tocqueville Value Europe est, dans le cadre d'une allocation dynamique actions décidée par la société de gestion, de profiter du développement de l'économie européenne tout en recherchant à limiter les risques de forte variation du portefeuille.

▶ **Il est classé** «Actions des pays de l'Union Européenne».

▶ **L'indicateur de référence** est l'indice MSCI Europe (composé d'actions européennes cotées) converti en euros et calculé dividendes réinvestis.

▶ **Le FCP Tocqueville Value Europe peut intervenir** sur tous les marchés d'actions des pays de l'Union Européenne en orientant plus particulièrement la recherche vers des actions de sociétés délaissées et/ou sous évaluées par le marché, en situation de retournement économique (du fait d'une réorganisation, d'une amélioration du climat des affaires), ou présentant un caractère défensif par le dividende versé de façon régulière et pérenne et/ou la réalité de leurs actifs.

La gestion de ce fonds repose sur une totale indépendance par rapport à des indices ou des secteurs d'activité. Aucun de ceux-ci ne fera l'objet d'une prédilection particulière. De même, il ne sera pas tenu compte de la taille de la société visée, de sa capitalisation boursière, de son secteur d'activité ou de son marché de cotation. Ces sociétés seront choisies parmi les grandes, les moyennes ou les petites valeurs en fonction de l'intérêt économique et boursier qu'elles revêtent à l'issue du travail de recherche financière effectué en interne par les équipes concernées chez Tocqueville Finance.
Le fonds sera exposé entre 75 % et 100 % de l'actif en actions de l'Union Européenne et pourra recourir de manière discrétionnaire à une surexposition via des instruments dérivés. Les actions des autres pays de l'OCDE (incluant l'Europe élargie) pourront également être présentes dans une limite de 10 % de l'actif.
Le fonds pourra également investir dans des actions des pays non membres de l'OCDE dans la limite de 10 % du total de l'actif.
Le fonds pourra par ailleurs, sur ces mêmes zones géographiques, investir dans la limite de 5 % de son actif, dans des instruments financiers non cotés sur les marchés réglementés.
Des obligations, bons du Trésor et autres titres de créances négociables dans la limite de 25 % du total de l'actif du fonds pourront être placés dans l'actif du fonds dans un souci de maintien d'une faible volatilité.
Dans le cadre de ces investissements, les émissions obligataires non notées ou de notations inférieures à « Investment grade » ne pourront excéder une limite de 5%. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.
Dans un souci de surexposition du fonds ou, au contraire de couverture du risque du fonds du fait d'une anticipation haussière ou baissière des marchés boursiers de la part des gérants, le fonds pourra avoir recours à l'utilisation des produits dérivés.
A titre accessoire et dans un souci de diversification géographique, le fonds pourra investir en parts ou actions d'OPCVM français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE et de FIA, investis en actions ou en monétaire pour la gestion de la trésorerie.
Le fonds aura recours aux dépôts, aux prises et mises en pensions et aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres toujours dans un souci de gestion de la trésorerie.

▶ **Affectation du résultat :** Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

▶ **Durée minimum de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

▶ **Conditions de souscription et de rachat :** Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour à 14 heures et exécutés sur la valeur liquidative du jour calculée sur la base des cours de clôture des marchés du jour.

▶ **La valeur liquidative est calculée chaque jour.**

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible — **A risque plus élevé**

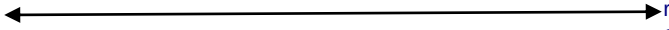

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	**5**	6	7

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :
Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

▶ Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

▶ Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

▶ Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 5 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

▶ **L'indicateur de risque et de rendement de ce fonds est de 5** en raison de son exposition principalement aux marchés actions et de taux et qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

▶ **Risque de liquidité :** il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.

▶ **Risque de crédit :** il représente le risque qu'un émetteur ne puisse pas faire face à ses échéances, c'est-à-dire au paiement des coupons chaque année et au remboursement du capital à l'échéance. Cette défaillance pourrait amener la valeur liquidative du fonds à baisser. Cela recouvre également le risque de dégradation de la notation de l'émetteur.

▶ Pour plus d'informations sur les risques, veuillez vous référer au prospectus de l'OPCVM.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

▶ **Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement**		
Frais d'entrée	Néant	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais de sortie	Néant	
▶ **Frais prélevés par l'OPCVM sur une année**		
Frais courants	1,53 % TTC (*)	Le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2015. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.
▶ **Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances**		
Commission de performance	Néant	

(*) Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.tocquevillefinance.fr

PERFORMANCES PASSEES

Performances passées de l'OPCVM et de son indicateur

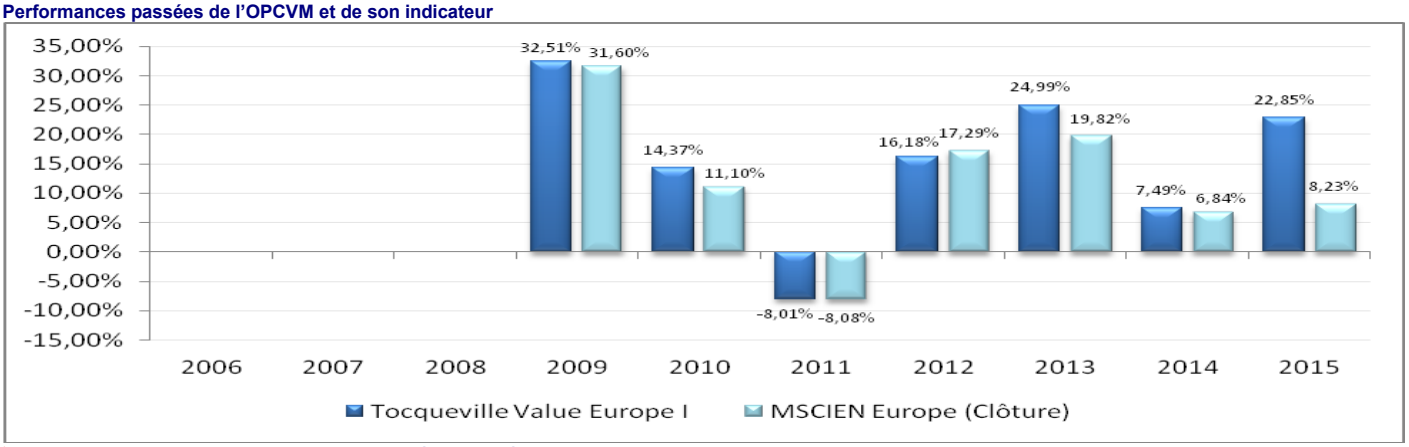

▶ **Avertissement :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
▶ **La performance** de l'OPCVM, comme celle de l'indice, est calculée coupons nets réinvestis, nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.
▶ **Date de création de l'OPCVM :** 20 juillet 1984.
▶ **Devise de libellé :** Euro.
▶ **Changements importants au cours de la période :** Néant.

INFORMATIONS PRATIQUES

▶ **Nom du dépositaire :** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).
▶ **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel)** : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Tocqueville Finance S.A. - 34, rue de la Fédération - 75015 Paris (Tél. : 01 56 77 33 00) ainsi que sur le site **www.tocquevillefinance.fr**.
▶ D'autres informations pratiques sont disponibles dans le prospectus de l'OPCVM. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou sur le site internet **: www.tocquevillefinance.fr**.
▶ **Régime fiscal :** L'OPCVM est éligible au PEA. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.
Le fonds est éligible au quota d'investissement de 25 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE).
L'OPCVM n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.
▶ **La responsabilité de Tocqueville Finance S.A.** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Tocqueville Finance S.A est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19/04/2016.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

TOCQUEVILLE VALUE EUROPE

Part I-N : (ISIN : FR0011524396)

Ce fonds est géré par Tocqueville Finance

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

▶ **L'objectif du FCP** Tocqueville Value Europe est, dans le cadre d'une allocation dynamique actions décidée par la société de gestion, de profiter du développement de l'économie européenne tout en recherchant à limiter les risques de forte variation du portefeuille.

▶ **Il est classé** «Actions des pays de l'Union Européenne».

▶ **L'indicateur de référence** est l'indice MSCI Europe (composé d'actions européennes cotées) converti en euros et calculé dividendes réinvestis.

▶ **Le FCP Tocqueville Value Europe peut intervenir** sur tous les marchés d'actions des pays de l'Union Européenne en orientant plus particulièrement la recherche vers des actions de sociétés délaissées et/ou sous évaluées par le marché, en situation de retournement économique (du fait d'une réorganisation, d'une amélioration du climat des affaires), ou présentant un caractère défensif par le dividende versé de façon régulière et pérenne et/ou la réalité de leurs actifs.

La gestion de ce fonds repose sur une totale indépendance par rapport à des indices ou des secteurs d'activité. Aucun de ceux-ci ne fera l'objet d'une prédilection particulière. De même, il ne sera pas tenu compte de la taille de la société visée, de sa capitalisation boursière, de son secteur d'activité ou de son marché de cotation. Ces sociétés seront choisies parmi les grandes, les moyennes ou les petites valeurs en fonction de l'intérêt économique et boursier qu'elles revêtent à l'issue du travail de recherche financière effectué en interne par les équipes concernées chez Tocqueville Finance.
Le fonds sera exposé entre 75 % et 100 % de l'actif en actions de l'Union Européenne et pourra recourir de manière discrétionnaire à une surexposition via des instruments dérivés. Les actions des autres pays de l'OCDE (incluant l'Europe élargie) pourront également être présentes dans une limite de 10 % de l'actif.
Le fonds pourra également investir dans des actions des pays non membres de l'OCDE dans la limite de 10 % du total de l'actif.
Le fonds pourra par ailleurs, sur ces mêmes zones géographiques, investir dans la limite de 5 % de son actif, dans des instruments financiers non cotés sur les marchés réglementés.
Des obligations, bons du Trésor et autres titres de créances négociables dans la limite de 25 % du total de l'actif du fonds pourront être placés dans l'actif du fonds dans un souci de maintien d'une faible volatilité. Dans le cadre de ces investissements, les émissions obligataires non notées ou de notations inférieures à « Investment grade » ne pourront excéder une limite de 5%. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.
Dans un souci de surexposition du fonds ou, au contraire de couverture du risque du fonds du fait d'une anticipation haussière ou baissière des marchés boursiers de la part des gérants, le fonds pourra avoir recours à l'utilisation des produits dérivés.
A titre accessoire et dans un souci de diversification géographique, le fonds pourra investir en parts ou actions d'OPCVM français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE et de FIA, investis en actions ou en monétaire pour la gestion de la trésorerie.
Le fonds aura recours aux dépôts, aux prises et mises en pensions et aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres toujours dans un souci de gestion de la trésorerie.

▶ **Affectation du résultat :** Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

▶ **Durée minimum de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

▶ **Conditions de souscription et de rachat :** Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour à 14 heures et exécutés sur la valeur liquidative du jour calculée sur la base des cours de clôture des marchés du jour.

▶ **La valeur liquidative est calculée chaque jour.**

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible — **A risque plus élevé**

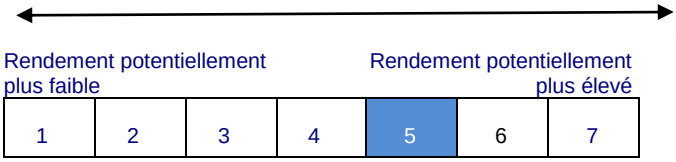

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

▶ Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

▶ Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

▶ Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 5 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

▶ **L'indicateur de risque et de rendement de ce fonds est de 5** en raison de son exposition principalement aux marchés actions et de taux et qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

▶ **Risque de liquidité :** il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.

▶ **Risque de crédit :** il représente le risque qu'un émetteur ne puisse pas faire face à ses échéances, c'est-à-dire au paiement des coupons chaque année et au remboursement du capital à l'échéance. Cette défaillance pourrait amener la valeur liquidative du fonds à baisser. Cela recouvre également le risque de dégradation de la notation de l'émetteur.

▶ Pour plus d'informations sur les risques, veuillez vous référer au prospectus de l'OPCVM.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

▶ **Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement**		
Frais d'entrée	3,00 %	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais de sortie	Néant	
▶ **Frais prélevés par l'OPCVM sur une année**		
Frais courants	1,07 % (*)	Le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2015. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.
▶ **Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances**		
Commission de performance	Néant	

(*) Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.tocquevillefinance.fr

PERFORMANCES PASSEES

Performances passées de l'OPCVM et de son indicateur

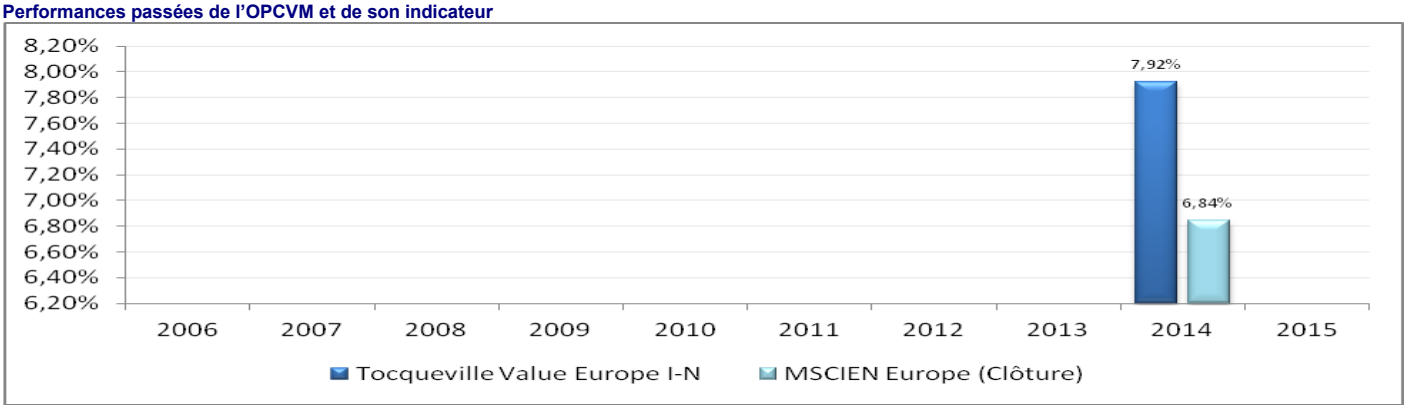

▶ **Avertissement :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
▶ **La performance** de l'OPCVM, comme celle de l'indice, est calculée coupons nets réinvestis, nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.
▶ **Date de création de l'OPCVM :** 20 juillet 1984.
▶ **Devise de libellé :** Euro.
▶ **Changements importants au cours de la période :** Néant.

INFORMATIONS PRATIQUES

▶ **Nom du dépositaire :** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).
▶ **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel)** : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Tocqueville Finance S.A. - 34, rue de la Fédération - 75015 Paris (Tél. : 01 56 77 33 00) ainsi que sur le site **www.tocquevillefinance.fr**.
▶ D'autres informations pratiques sont disponibles dans le prospectus de l'OPCVM. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou sur le site internet **:** **www.tocquevillefinance.fr**.
▶ **Régime fiscal :** L'OPCVM est éligible au PEA. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.
Le fonds est éligible au quota d'investissement de 25 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE).
L'OPCVM n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.
▶ **La responsabilité de Tocqueville Finance S.A.** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Tocqueville Finance S.A est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19/04/2016.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

TOCQUEVILLE VALUE EUROPE

Part K : (ISIN : FR0011612951)

Ce fonds est géré par Tocqueville Finance

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

▶ **L'objectif du FCP** Tocqueville Value Europe est, dans le cadre d'une allocation dynamique actions décidée par la société de gestion, de profiter du développement de l'économie européenne tout en recherchant à limiter les risques de forte variation du portefeuille.

▶ **Il est classé** «Actions des pays de l'Union Européenne».

▶ **L'indicateur de référence** est l'indice MSCI Europe (composé d'actions européennes cotées) converti en euros et calculé dividendes réinvestis.

▶ **Le FCP Tocqueville Value Europe peut intervenir** sur tous les marchés d'actions des pays de l'Union Européenne en orientant plus particulièrement la recherche vers des actions de sociétés délaissées et/ou sous évaluées par le marché, en situation de retournement économique (du fait d'une réorganisation, d'une amélioration du climat des affaires), ou présentant un caractère défensif par le dividende versé de façon régulière et pérenne et/ou la réalité de leurs actifs.

La gestion de ce fonds repose sur une totale indépendance par rapport à des indices ou des secteurs d'activité. Aucun de ceux-ci ne fera l'objet d'une prédilection particulière. De même, il ne sera pas tenu compte de la taille de la société visée, de sa capitalisation boursière, de son secteur d'activité ou de son marché de cotation. Ces sociétés seront choisies parmi les grandes, les moyennes ou les petites valeurs en fonction de l'intérêt économique et boursier qu'elles revêtent à l'issue du travail de recherche financière effectué en interne par les équipes concernées chez Tocqueville Finance.
Le fonds sera exposé entre 75 % et 100 % de l'actif en actions de l'Union Européenne et pourra recourir de manière discrétionnaire à une surexposition via des instruments dérivés. Les actions des autres pays de l'OCDE (incluant l'Europe élargie) pourront également être présentes dans une limite de 10 % de l'actif.
Le fonds pourra également investir dans des actions des pays non membres de l'OCDE dans la limite de 10 % du total de l'actif.
Le fonds pourra par ailleurs, sur ces mêmes zones géographiques, investir dans la limite de 5 % de son actif, dans des instruments financiers non cotés sur les marchés réglementés.
Des obligations, bons du Trésor et autres titres de créances négociables dans la limite de 25 % du total de l'actif du fonds pourront être placés dans l'actif du fonds dans un souci de maintien d'une faible volatilité. Dans le cadre de ces investissements, les émissions obligataires non notées ou de notations inférieures à « Investment grade » ne pourront excéder une limite de 5%. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.
Dans un souci de surexposition du fonds ou, au contraire de couverture du risque du fonds du fait d'une anticipation haussière ou baissière des marchés boursiers de la part des gérants, le fonds pourra avoir recours à l'utilisation des produits dérivés.
A titre accessoire et dans un souci de diversification géographique, le fonds pourra investir en parts ou actions d'OPCVM français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE et de FIA, investis en actions ou en monétaire pour la gestion de la trésorerie.
Le fonds aura recours aux dépôts, aux prises et mises en pensions et aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres toujours dans un souci de gestion de la trésorerie.

▶ **Affectation du résultat :** Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

▶ **Durée minimum de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

▶ **Conditions de souscription et de rachat :** Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour à 14 heures et exécutés sur la valeur liquidative du jour calculée sur la base des cours de clôture des marchés du jour.

▶ **La valeur liquidative est calculée chaque jour.**

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible → **A risque plus élevé**

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	**5**	6	7

▶ **L'indicateur de risque et de rendement de ce fonds est de 5** en raison de son exposition principalement aux marchés actions et de taux et qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

▶ Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

▶ Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

▶ Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 5 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

▶ **Risque de liquidité :** il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.

▶ **Risque de crédit :** il représente le risque qu'un émetteur ne puisse pas faire face à ses échéances, c'est-à-dire au paiement des coupons chaque année et au remboursement du capital à l'échéance. Cette défaillance pourrait amener la valeur liquidative du fonds à baisser. Cela recouvre également le risque de dégradation de la notation de l'émetteur.

▶ Pour plus d'informations sur les risques, veuillez vous référer au prospectus de l'OPCVM.

sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

▶ **Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement**		
Frais d'entrée	5,00 %	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais de sortie	Néant	
▶ **Frais prélevés par l'OPCVM sur une année**		
Frais courants	NA (*)	Le chiffre des « frais courants » se fonderont sur les frais de l'exercice précédent. Ces frais seront susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.
▶ **Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances**		
Commission de performance	Néant	

(*) Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.tocquevillefinance.fr

PERFORMANCES PASSEES

Les performances seront présentées à partir de la première année civile complète, soit à partir de fin 2016

▶ **Avertissement :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
▶ **La performance** de l'OPCVM, comme celle de l'indice, est calculée coupons nets réinvestis, nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.
▶ **Date de création de l'OPCVM :** 20 juillet 1984.
▶ **Devise de libellé :** Euro.
▶ **Changements importants au cours de la période :** Néant.

INFORMATIONS PRATIQUES

▶ **Nom du dépositaire :** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).
▶ **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel)** : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Tocqueville Finance S.A. - 34, rue de la Fédération - 75015 Paris (Tél. : 01 56 77 33 00) ainsi que sur le site **www.tocquevillefinance.fr**.
▶ D'autres informations pratiques sont disponibles dans le prospectus de l'OPCVM. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou sur le site internet **:** **www.tocquevillefinance.fr**.
▶ **Régime fiscal :** L'OPCVM est éligible au PEA. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.
Le fonds est éligible au quota d'investissement de 25 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE).
L'OPCVM n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.
▶ **La responsabilité de Tocqueville Finance S.A.** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Tocqueville Finance S.A est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19/04/2016.

TOCQUEVILLE VALUE EUROPE

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE

Caractéristiques générales

▶ Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** — ***TOCQUEVILLE VALUE EUROPE***
- **Forme juridique de l'OPCVM** — ***Fonds Commun de Placement (FCP)***
- **Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** — ***FCP de droit français***
- **Date de création** — ***20 juillet 1984***
- **Durée d'existence prévue** — ***99 ans***
- **Synthèse de l'offre de gestion**

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs	Montant minimum de 1ère souscription	Montant des souscriptions ultérieures
Parts P : FR0010547067 **Parts I : FR0010600239** **Parts I-N : FR0011524396** **Parts K : FR0011612951**	**FCP de capitalisation**	**EUR**	**Tous souscripteurs**	**Parts P : 1 part** **Parts I et K : 1 000 parts** **Parts I-N : 25 000 000 €**	**1 dix-millième de part**

- **Informations disponibles**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Tocqueville Finance S.A. (34, rue de la Fédération, 75015 - Paris). Ces documents sont également sur le site www.tocquevillefinance.fr
Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : ☎ 01 56 77 33 00

▶ Acteurs

- **Société de gestion** — ***Tocqueville Finance S.A.*** (34, rue de la Fédération, 75015 - Paris)***, Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 91-12***

- **Dépositaire et conservateurs**

  Dépositaire, établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat, établissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) (6, avenue de Provence, 75009 - Paris)

- **Délégataire**

  Gestion comptable et valorisation : CM-CIC ASSET MANAGEMENT, société de gestion de portefeuille, agréée par l'AMF sous le n° 97-62, S.A. au capital de 9.133.800 euros (4, rue Gaillon, 75002 - Paris)

- **Commissaires aux comptes**

  Deloitte & Associés (185, avenue Charles de Gaulle, 92524 - Neuilly-sur-Seine Cedex), ***représentés par Olivier GALIENNE***

- **Commercialisateur** ***Tocqueville Finance S.A.***

Modalités de fonctionnement et de gestion

▶ Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

- Code ISIN : Parts P : FR0010547067 ; Parts I : FR0010600239 ; Parts I-N : FR0011524396 ; Parts K : FR0011612951
- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.
- Tenue du passif : la tenue du passif est assurée par le dépositaire CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC). Il est précisé que l'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.
- Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'instruction de l'AMF.
- Forme des parts : au porteur.
- Les souscriptions et les rachats sont recevables en dix-millièmes de parts.

Date de clôture : dernier jour de Bourse du mois de décembre.

Régime fiscal : Le FCP n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.
Le fonds est éligible au PEA, de ce fait il sera investi à 75 % minimum en actions des pays de l'Union Européenne.

▶ Dispositions particulières

- **Classification** Actions des pays de l'Union Européenne.

- **Objectif de gestion**

  L'objectif du FCP **Tocqueville Value Europe** est, dans le cadre d'une allocation dynamique actions décidée par la société de gestion, de profiter du développement de l'économie européenne tout en recherchant à limiter les risques de forte variation du portefeuille.

Indicateur de référence

Le FCP **Tocqueville Value Europe** répond à une gestion en pure sélection de valeurs, sans tenir compte d'une référence à un indice ou un secteur d'activité. Il n'est donc soumis à aucun indicateur de référence. Cependant, afin de permettre aux porteurs de faire des comparaisons de performance a posteriori, il est possible de comparer l'évolution du fonds avec celle de l'indice MSCI Europe (composé d'actions européennes cotées) converti en euros et calculé dividendes réinvestis.

Stratégies d'investissement

Le FCP **Tocqueville Value Europe** peut intervenir sur tous les marchés d'actions européennes en orientant plus particulièrement la recherche vers des actions de sociétés dont les titres sont délaissés et/ou sous évalués par le marché, en situation de retournement économique (du fait d'une réorganisation, d'une amélioration du climat des affaires), ou présentant un caractère défensif par la qualité du bilan et/ou par le dividende versé de façon régulière et pérenne et/ou la réalité de leurs actifs. Il pourra également être tenu compte de la géographie de l'actionnariat des sociétés visées en privilégiant les sociétés qui pourraient faire l'objet de modifications importantes dans les années à venir (OPA, OPE, fusion, retrait de la cote, OPRA, etc.).

La recherche et la sélection de valeurs pour le FCP **Tocqueville Value Europe** s'appuient sur une recherche financière particulièrement développée en interne chez Tocqueville Finance.

Cette méthode de gestion repose sur une totale indépendance par rapport à des indices ou des secteurs d'activité. Aucun de ceux-ci ne fera l'objet d'une prédilection particulière. De même, il ne sera pas tenu compte de la taille de la société visée, de sa capitalisation boursière ou de son marché de cotation. Ces sociétés seront choisies parmi les grandes, les moyennes ou les petites valeurs en fonction de l'intérêt économique et boursier qu'elles revêtent à l'issue du travail de recherche effectué en interne indiqué ci-dessus. Ce fonds sera en permanence exposé à minimum 75% du total de son actif en actions des pays de l'Union Européenne avec une très large part d'actions cotées en euro. La partie en actions cotées en devise des pays non membres de l'Union Européenne ne sera pas supérieure à 10 % du total de l'actif. Votre fonds est exposé au risque de change et celui-ci, qui conservera un caractère accessoire, ne sera en principe pas couvert. Le gérant pourra recourir de manière discrétionnaire à une surexposition du portefeuille à hauteur de 110 % via des instruments dérivés. Le fonds pourra également investir en produits obligataires dans le but de maintenir une volatilité faible. Ces obligations seront publiques et/ou privées. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Les actifs entrant dans la composition de l'actif du FCP

Les actifs hors dérivés intégrés

Actions

- Les actions des marchés des pays de l'Union Européenne pour une exposition minimum de 75 % du total de l'actif du fonds en permanence. Le FCP **Tocqueville Value Europe** peut intervenir sur toutes les places boursières des pays concernés. Les pays prépondérants du fonds seront les pays membres de l'Union Européenne dont la France, le Royaume-Uni, l'Italie, l'Espagne, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique. Ces actions, comme indiqué au paragraphe précédent, seront choisies sans référence à un indice, un panier d'indice ou un secteur d'activité. De même, nous rappelons que la taille de la société et le montant de sa capitalisation boursière ne constituent pas un critère de choix pour les gérants chargés de la gestion de ce fonds.
- Les actions de l'ensemble des marchés réglementés des pays de l'OCDE dans la limite de 10 % du total de l'actif du fonds, notamment les pays de l'Europe élargie (Suisse, Norvège, pays d'Europe Centrale).
- Les actions de l'ensemble des marchés réglementés des pays non membres de l'OCDE (pays émergents) dans la limite de 10 % du total de l'actif du fonds.

Titres de créance et instruments du marché monétaire

- Des obligations, bons du Trésor et autres titres de créances négociables (billets de trésorerie, certificats de dépôt, BTAN) dans la limite de 25 % du total de l'actif du fonds. Dans le cadre de ces investissements, les émissions obligataires non notées ou de notations inférieures à « Investment grade » ne pourront excéder une limite de 5 %.

Le fonds pourra sur les différentes zones géographiques mentionnées, investir dans la limite de 5 % de son actif, dans des instruments financiers non cotés sur les marchés réglementés.

Les OPCVM et FIA

Le Fonds pourra détenir jusqu'à 10 % de parts ou actions d'OPCVM français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE et de FIA respectant les 4 critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier. Ces OPCVM et/ou FIA seront soit des OPC monétaires courts (duration inférieure à 1 an, dette publique uniquement, rating supérieur ou égal à AA), soit des OPC d'actions des pays de l'Union Européenne. Le recours à des OPCVM et/ou FIA externes se fera, pour les OPCVM et/ou FIA actions dans un souci d'exposer votre fonds à des secteurs d'activité qui ne seraient pas couverts en direct dans le fonds (fonds sectoriels), ou alors pour le recours à des OPCVM et/ou FIA monétaires, dans un souci de gestion en flux tendus de la trésorerie de votre fonds en relation aux mouvements quotidiens de souscriptions/rachats.

Les produits dérivés

Le FCP pourra intervenir sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré :

- à hauteur de 10 % maximum de l'actif pour dynamiser le portefeuille dans le cadre d'un mouvement haussier des marchés boursiers anticipé et/ou observé par les gérants. Les véhicules utilisés seraient des options sur indices. Dans ce cas, le fonds sera exposé à 110 %.
- de 0 à 25% de l'actif dans un but de couverture pour se prémunir d'un mouvement de baisse important des marchés observé et/ou anticipé par les gérants.

Il pourra intervenir sur les principaux indices sur actions, tels que le Dow Jones Europe ou l'EUROSTOXX, soit dans un but de surexposition du fonds, soit dans un souci de couverture par rapport au risque des marchés d'actions.
Dans le même esprit, il pourra utiliser des produits dérivés tels que les futures, les options, les swaps, les caps et les floors. Il s'interdit toute intervention sur les dérivés de crédit.

Les titres intégrant des dérivés

Néant

Les dépôts

Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20 % de son actif auprès d'un même établissement de crédit. Ceux-ci seront utilisés uniquement à des fins de gestion de trésorerie.

Les emprunts d'espèces

Néant

Les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Le FCP peut faire appel aux techniques d'acquisition et de cession temporaires de titres. Les actions détenues sont prêtées, ce qui permet d'augmenter leur rentabilité tout en maintenant une exposition économique inchangée. Les prises et mises en pension sont privilégiées dans un but de gestion de trésorerie. Le FCP pourra procéder à des prises et des mises en pensions livrées à hauteur de 100 % de l'actif net et à des prêts-emprunts de titres à hauteur de 10 %. Une partie des revenus tirés de ces opérations pourront s'ajouter aux frais de fonctionnement de l'OPCVM (voir rubrique « frais de fonctionnement »).

Profil de risque

L'indicateur de risque et de rendement de ce fonds est de 5 en raison de son exposition principalement aux marchés actions et de taux et qui peuvent connaître des fluctuations importantes
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés boursiers.
Votre fonds **Tocqueville Value Europe** est exposé à plusieurs risques qui sont décrits ci-dessous par ordre d'importance.

- un risque de perte en capital : la perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé lors de la souscription. Ce risque est lié au fait que le fonds est exposé en permanence à 75 % minimum du total de son actif sur des actions et n'offre

pas de protection ou garantie du capital. De ce fait, le risque existe que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.

- un risque actions et de marché : la valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une très large part du portefeuille sur les marchés actions. le fonds peut s'exposer directement et indirectement via des actions et/ou parts d'OPCVM et/ou de FIA aux marchés des petites capitalisations. Cette exposition pourra, le cas échéant, représenter plus de 50 % du total de l'actif. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont plus marqués à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds suivra alors ce comportement.
- un risque de liquidité : ce risque s'applique essentiellement aux titres dont le volume de transaction est faible et pour lesquels il est donc plus difficile de trouver à tout instant un acheteur/vendeur à un prix raisonnable. Il apparaît particulièrement lors de souscriptions/rachats importants par rapport à la taille du portefeuille. Compte tenu des stratégies d'investissement qui peuvent être utilisées, le fonds peut être amené à investir à titre accessoire sur des instruments financiers non cotés sur les marchés règlementés, ce qui le conduit à être exposé à ce type de risque.
- un risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les actions les plus performantes.
- un risque de change : le fonds est principalement exposé en actions des pays de l'Union Européenne, avec une très large part d'actions cotées en euro. La partie en actions cotées en monnaies des pays non membres de l'Union Européenne ne sera pas supérieure à 10 % du total de l'actif et conservera un caractère accessoire. Votre fonds est globalement exposé au risque de change et celui-ci, ne sera en principe pas couvert.
- un risque lié à l'investissement en valeurs cotées sur des marchés réglementés de pays non membres de l'OCDE : ce risque sera limité à moins de 10 % de l'actif du fonds et conservera un caractère accessoire.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Ce fonds s'adresse à tout souscripteur (personne physique et personne morale) qui souhaite investir sur un OPCVM investi à plus de 75 % sur les marchés d'actions et qui accepte ainsi les risques liés à l'évolution de ces marchés.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à 5 ans mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

Le fonds est susceptible de servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie d'une durée supérieure ou égale à huit ans.

Il est expressément rappelé que l'OPCVM concerné par le présent document peut subir des restrictions de commercialisation à l'égard de personnes morales ou physiques qui relèvent, en raison de leur nationalité, de leur résidence, leur siège social/lieu d'immatriculation ou pour tout autre raison, d'une juridiction étrangère qui interdit ou limite l'offre de certains produits ou services (notamment les instruments financiers).

Les actions et parts d'OPCVM gérés par Tocqueville Finance n'ont pas été enregistrées auprès de la SEC selon les dispositions du US Securities Act of 1933 et ne sont pas disponibles, directement ou indirectement, aux Etats-Unis (y compris dans les territoires, comtés et les possessions), aux US persons telles que définies dans la « Regulation S. ». Par conséquent, actions et parts de fonds ne pourront pas être offertes, vendues, livrées ou distribuées, directement ou indirectement, aux USA ou à destination des USA.

Aux termes de la règlementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les porteurs pourront être tenus de fournir à la société de gestion ou à son mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront

être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les porteurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine.
Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les porteurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPCVM bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les porteurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

- **Durée de placement recommandée** Supérieure à 5 ans

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Parts P, I, I-N et K :
Résultat net : Le FCP a opté pour la capitalisation pure. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.
Fréquence de distribution : N/A
Plus-values nettes réalisées : Le FCP a opté pour la capitalisation pure.
Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.
Fréquence de distribution : N/A

- **Caractéristiques des parts** Les parts sont exprimées en dix-millièmes et libellées en euro.

- **Valeur liquidative d'origine de la part**
  Parts P : 91,46 €
  Parts I : 100 €
  Parts I-N : 100 €
  Parts K : 100 €

- **Modalités de souscription et de rachat**

Les souscriptions et les rachats sont recevables en dix-millièmes de parts. Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chez le dépositaire tous les jours ouvrés jusqu'à 14h00 et réalisés sur la base de la valeur liquidative établie sur la base des cours de clôture du jour, à l'exception des jours fériés en France au sens de l'article L.3133-1 du code du travail même si la bourse de Paris est ouverte (EURONEXT PARIS), et calculée opérationnellement le lendemain.

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) (6, avenue de Provence, 75009 - Paris) Service OPCVM, téléphone : 01 53 48 80 48; fax : 01 49 74 27 55.
Le FCP **Tocqueville Value Europe** est valorisé quotidiennement (jours ouvrés de la Bourse de Paris). Cette valorisation est calculée sur les cours de clôture du jour.
La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire le lendemain ouvré du jour de calcul.
L'actif net ou le nombre de parts sont en permanence à la disposition du public sur le site internet de Tocqueville Finance et à un numéro de téléphone (voir début de la présente note).

- **Frais et commissions**

  - **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à

l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Part P : 3,50 % Part I : 0,00 % Part I-N : 3,00 % Part K : 5,00 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Parts P, I, I-N et K : Néant
Commission de rachat maximum non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Parts P : 1,00 % Parts I, I-N et K : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Parts P, I, I-N et K : Néant

- **Les frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de surperformance ; celles-ci rémunèrent la société de gestion, dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux
Frais de gestion	Actif net	Parts P : 2,392 % TTC Maximum Parts I : 1,20 % TTC Maximum Parts I-N : 0,40 % TTC Maximum (1) Parts K : 0,80 % TTC Maximum (2)
Frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Néant
Frais indirect maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	Néant

Prestataires percevant des commissions de mouvement : Bourse France - Dépositaire (7 %) - Société de gestion (93 %) Bourse étrangère - Dépositaire (10 %) - Société de gestion (90 %)	Prélèvement sur chaque transaction	Bourse France : 0,5382 % TTC maximum Bourse étrangère : 0,884 % TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) Les 0,40 % n'intègrent aucune commission de distribution acquise au distributeur.
(2) Les 0,80 % intègrent une commission de distribution de 0,40 % maximum acquise au distributeur.

Précisions

- La société de gestion n'a passé aucun accord de soft commissions avec les courtiers ou avec le dépositaire.
- Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

Le rachat ou le remboursement des parts peuvent être demandés à tout moment auprès du dépositaire.
La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire. Le prospectus complet, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles auprès de la société de gestion et du dépositaire.

L'information sur les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance, est disponible sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Règles d'investissement

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Méthode de calcul du risque global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

Règles d'évaluation et de comptabilisations des actifs

Comptabilisation des revenus

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

Méthodes de valorisation

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

Pour les actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères), l'évaluation se fait au cours de Bourse

- L'évaluation se fait au cours de Bourse :
- Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :
- Places de cotation européennes : dernier cours de Bourse du jour.
- Places de cotation asiatiques : dernier cours de Bourse du jour.
- Places de cotation australiennes : dernier cours de Bourse du jour.
- Places de cotation nord-américaines : dernier cours de Bourse du jour.
- Places de cotation sud-américaines : dernier cours de Bourse du jour.
- En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Pour les instruments financiers non cotés (valeurs françaises et étrangères), l'évaluation se fait à la juste valeur

Ces titres sont évalués selon la méthode dite de la juste valeur. Celle-ci correspondant au montant pour lequel un actif peut être échangé, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.
Pendant la période commençant à la date à laquelle un investissement a été effectué par le fonds et se terminant au plus tard 12 mois après cette date, la juste valeur est estimée conformément à la méthode du prix d'un investissement récent.
En application de la méthode du prix d'un investissement récent, la société de gestion retient le coût de l'investissement lui-même ou le prix d'un nouvel investissement significatif réalisé avec un tiers indépendant dans des conditions normales de marché, sauf en cas de dépréciation manifeste.

Titres d'OPCVM et/ou FIA en portefeuille

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de FCC/FCT

Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les FCC/FCT cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres

- Pensions livrées à l'achat : valorisation contractuelle.
- Rémérés à l'achat : valorisation contractuelle car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Prêts de titres : valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres réintègrent l'actif de l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Cessions temporaires de titres

- Titres donnés en pension livrée : les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Valeurs mobilières non cotées : évaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.

- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

  - A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

  - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

  - Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

  - Valeur de marché retenue :

    - BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.
    - Autres TCN :
      - ✓ Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :
      - ✓ TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
      - ✓ Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
      - ✓ Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.
      - ✓ TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
      - ✓ Autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Opérations à terme fermes et conditionnelles

- Contrats à terme fermes : les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.
- Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :
  - Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de Bourse du jour.
  - Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de compensation du jour.

- Options : Les options en portefeuille sont évaluées :

  - à leur valeur de marché en cas de cotation.
  - à leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.
  - en cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports.

- Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour.
- Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour.

Opérations d'échange (swaps)

- Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.

- Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
- Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.
- Contrats de change à terme : il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Méthode d'évaluation du hors-bilan

- Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.
- Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.
- Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice ;
- Dans le hors-bilan, les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :
- Pour les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois : au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts.
- Pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois : taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché.
- Taux variable contre taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix de marché.

Société de gestion : **Tocqueville Finance S.A.**
Dépositaire : **Crédit Industriel et Commercial (CIC)**

REGLEMENT FCP TOCQUEVILLE VALUE EUROPE

ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
La société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou

du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le Commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion de portefeuille
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion ou chez le dépositaire.

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le résultat net du FCP est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le prospectus prévoit que le fonds adopte l'une des formules suivantes pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus :

Le fonds a opté pour la capitalisation pure.
A ce titre, le résultat net / les plus-values nettes réalisées est/sont intégralement capitalisé(es) chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Le fonds a opté pour la distribution pure.
A ce titre, le FCP distribue intégralement son résultat net/ses plus-values nettes réalisées chaque année, aux arrondis près, dans les cinq mois suivants la clôture des comptes annuels.
La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite, soit des revenus nets comptabilisés, soit des plus-values nettes réalisées à la date de décision.

Le fonds se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer partiellement ou totalement son résultat net/ses plus-values nettes réalisées et/ou de porter les sommes distribuables en report.
La société de gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net /des plus-values nettes réalisées.
Dans le cas d'une distribution partielle ou totale, la société de gestion peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite, soit des revenus nets comptabilisés, soit des plus-values nettes réalisées à la date de décision.

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire.

Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent intervenir pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.